

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
MARDI 14 NOVEMBRE 2023**

Ouverture de la séance à 19 heures.

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, le Conseil municipal de LATRESNE dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur FLEHO Ronan, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation : le 9 novembre 2023.

PRÉSENT(E)S : M. Ronan FLEHO, Mme Céline GOEURY, M. Marc JOKIEL, Mme Florence BRET-PAULY, M. Jean-François LAVILLE, Mme Agnès BARLET, M. Victor MALDONADO, Mme Catherine SAPIN, M. Antoine FRITZ, M. Vincent MICHELET, M. Nicolas de BOGDANOFF, Mme Prisca DUCASSE, M. Stéphane ROUVROY, M. Jean-Claude POINTET et M. Jean-Christophe SAURIAC.

EXCUSÉ(E)S : -

ABSENT(E)S :

M. Cédric NANGLARD, Mme Sylvie ESCOFFIER et Mme Frédérique CONSTANS-MARIE.

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

M. Ludovic LASTENNET a donné pouvoir à M. Nicolas de BOGDANOFF, Mme Béatrice FANGILLE a donné pouvoir à Mme Agnès BARLET, Mme Anne MIGLIORINI a donné pouvoir à M. Ronan FLEHO, Mme Charlotte LAIZET a donné pouvoir à Mme Céline GOEURY et M. Jérôme VERSHAVE a donné pouvoir à M. Jean-Christophe SAURIAC.

A été élu(e) secrétaire : M. Marc JOKIEL.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE. : M. Marc JOKIEL.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 octobre 2023.

Unanimité.

DELIBERATION N° 73-14112023

Objet : FINANCES - Souscription d'un prêt-relais auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest pour le financement des travaux.

Pour faire face au décalage entre la réalisation des dépenses d'investissement et la perception des subventions et du FCTVA sur les quatre prochains exercices (2023-2026), il est nécessaire d'effectuer un prêt-relais afin de régler les factures des travaux des trois opérations en cours de réalisation : la construction du pôle de pratiques artistiques, l'aménagement d'une voie douce sur la RD10 et la requalification Chemin du Stade.

Une demande d'offre de conditions financières concernant la contractualisation d'un prêt-relais d'un montant de 1.800.000 € sur 36 mois avec remboursement anticipé sans frais et sans pénalité comprenant les montants des subventions accordées à ce jour et la récupération de la TVA a donc été soumise auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, le mieux placé actuellement sur le marché.

M. le Maire propose donc la contractualisation d'un prêt-relais auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest aux conditions suivantes :

COMMUNE DE LATRESNE - 71653508

Investissement

(TOTAL DES FINANCEMENTS 1 800 000 €)

Crédit amortissable						
N° offre : NE09189739						
Type de prêt	Montant en €	Durée en mois	Type de taux	Taux (1) en %	Montant 1ère Échéance en €	Frais de dossier en €
CGIC - CITE GESTION IN FINE	1 800 000	36	Révisable	5,1530	23446.15	1800.0
Objet principal : RELAIS SUBVENTIONS			Objet détaillé :			
Type d'amortissement : Progressif			TEG : voir Tableau amortissement ci joint			
Index : EURIBOR 3 MOIS I.PREFIX.			Marge en % : 1,1900			
Périodicité : Trimestrielle						
Type de franchise : Franchise normale			Durée de la franchise en mois : 33			
Clauses particulières :						
Offre émise sous réserve de l'obtention des notifications de subventions et de TVA.						
Clauses particulières :						
Remboursement anticipé possible sans frais ni pénalités.						
TOTAL Crédit amortissable						: 1 800 000 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de contracter auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest un prêt-relais d'un montant de 1.800.000 € émis aux conditions indiquées dans le tableau ci-contre,
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt-relais décrit ci-contre,
- AUTORISE le Maire à intervenir avec le Crédit Mutuel du Sud-Ouest,
- HABILITE le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais,
- DONNE tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATION N° 74-14112023

Objet : FINANCES - Budget Principal : Décision modificative n°2-2023 – Ajustements budgétaires – Exercice 2023.

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer le montant du prêt-relais dans le budget de l'exercice 2023, tout en respectant les équilibres budgétaires, M. le Maire propose de procéder à la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	1 300 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	1 300 000,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €
D-2138-01 : Autres constructions	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-822 : Installations de voirie	0,00 €	270 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	500 000,00 €	1 300 000,00 €	1 800 000,00 €
Total Général		500 000,00 €		500 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition du Maire,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

DELIBERATION N° 75-14112023

Objet : FINANCES - Budget Principal – Fixation des taux horaires applicables aux travaux en régie pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée délibérante que les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées.

Pour conclure, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que cette pratique permet à la commune de valoriser son patrimoine et de récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les coûts horaires suivants relatifs aux chantiers en régie réalisés en 2023 comme suit :

Centre Technique Municipal	
Coût horaire - encadrement	27,35 €
Coût moyen horaire – main d'œuvre technique	23,53 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les coûts horaires relatifs aux travaux en régie réalisés en 2023 tels que définis dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 76-14112023

Objet : FINANCES - Budget Principal – Décision modificative N°3-2023 – Travaux en régie – Exercice 2023.

Monsieur le Maire que lorsque des travaux ayant le caractère d'investissements sont réalisés par des agents communaux, il est possible, par une écriture d'ordre budgétaire, de compenser la charge en personnel, matériel et fournitures supportée par la section de fonctionnement et de valoriser les actifs de la commune enregistrés en section d'investissement.

Cette opération permet, via le dispositif FCTVA, de récupérer la TVA du coût des fournitures employées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le programme des travaux en régie pour l'année 2023 comme suit :

Nature des travaux	Nombre d'heures	Coût horaire de l'agent	Coût total du personnel communal	Fournitures	Coût des travaux
Création de massifs en centre-Bourg	16	27,35 € - encadrement	6.555,40 €	572,05 €	7.127,45 €
	260	23,53 € - Main d'œuvre technique			
Création local poubelles - Parking de la mairie	6	27,35 € - encadrement	1.058,24 €	358,00 €	1.416,24 €
	38	23,53 € - Main d'œuvre technique			
Création toilettes – Chapelle de l'église	8	27,35 € - encadrement	1.607,07 €	1.470,59 €	3.077,66 €
	59	23,53 € - Main d'œuvre technique			
TOTAL					11.621,35 €

Il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires pour intégrer les travaux en régie pour l'exercice 2023 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	11 621,35 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	11 621,35 €	0,00 €	0,00 €
R-722-01 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 621,35 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 621,35 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	11 621,35 €	0,00 €	11 621,35 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 621,35 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 621,35 €
D-2121-823 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	7 127,45 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-324 : Autres bâtiments publics	0,00 €	3 077,66 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-812 : Autres bâtiments publics	0,00 €	1 416,24 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	11 621,35 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	11 621,35 €	0,00 €	11 621,35 €
Total Général		23 242,70 €		23 242,70 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le programme des travaux en régie pour l'année 2023 tel que défini dans le tableau ci-contre,
- APPROUVE la proposition du Maire de procéder à des modifications budgétaires pour intégrer les travaux en régie pour l'exercice 2023,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

DELIBERATION N° 77-14112023

Objet : FINANCES - Budget Principal – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024.

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : " Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente".

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 – 4.505.835,03 € (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts"). Conformément aux textes applicables, le montant autorisable (25 %) s'élève à 1.126.458,76 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous, jusqu'au vote du budget 2024 :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	142.076,56 €
Chapitre 204 - Immobilisations incorporelles	48.237,01 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	305.644,92 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	630.500,27 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessus jusqu'au vote du Budget Primitif 2024.**

DELIBERATION N° 78-14112023

Objet : FINANCES - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'installation de la vidéoprotection sur la Commune de Latresne.

Au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), il est possible d'obtenir une aide financière jusqu'à 50 % du montant H.T. de l'installation de la vidéo protection sur la Commune de Latresne.

Il est donc proposé de présenter le projet dont le coût estimatif est de 39.189,28 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 3 Abstentions :

- **SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) pour l'installation de la vidéo protection sur la Commune de Latresne,**
- **ARRETE le plan de financement comme suit :**

Plan de financement estimatif

Coût des travaux H.T.		39.189,28 €
Subvention FIDPR	50 %	19 594,64 €
Autofinancement communal		19 594,64 €
<hr/>		
Coût des travaux T.T.C		47.027,14 €

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.**

DELIBERATION N° 79-14112023

Objet : FINANCES - Actualisation du montant des amendes administratives pour sanctionner les dépôts sauvages sur la Commune de Latresne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2212-2,

Vu le code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512-6,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement,

Vu le code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Gironde,

Vu l'article L. 541-46 du Code de l'environnement,

Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus,

Vu que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le montant des amendes administratives pour sanctionner les dépôts sauvages sur la Commune de Latresne fixé dans la délibération N°19-22022023 au vu du nombre d'infractions constatées,

M. le Maire propose les montants suivants :

Pour les personnes physiques

Volume du dépôt sauvage	Amende
Moins de 0.5 m ³	300 €
Moins de 1 m ³	500 €
Moins de 1 m ³ – en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	1.000 €
Jusqu'à 3 m ³	3.000 €
Jusqu'à 3 m ³ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	6.000 €
Plus de 3 m ³	5.000 €
Plus de 3 m ³ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	10.000 €

Pour les personnes morales

Volume du dépôt sauvage	Amende
Moins de 1 m ³	2.000 €
Moins de 1 m ³ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	4.000 €
Jusqu'à 3 m ³	10.000 €
Jusqu'à 3 m ³ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	20.000 €
Plus de 3 m ³	15.000 €
Plus de 3 m ³ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	30.000 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'actualisation des montants d'amende lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de Latresne,
- APPROUVE les montants proposés ci-contre,
- PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 15 novembre 2023.

DELIBERATION N° 80-14112023

Objet : BATIMENTS COMMUNAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL - Approbation du plan de remembrement – Rue du Bourg à Latresne.

Dans le cadre de l'acquisition d'un bien immobilier par Mme Ghislaine HUGO au 1 Bis rue du Bourg, un plan de remembrement parcellaire est nécessaire afin de régulariser la situation cadastrale tel que définie dans les annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de remembrement tel que défini dans les annexes à la présente délibération,
- APPROUVE la cession des parcelles AK495 d'une contenance de 13 ca et AK497 d'une contenance de 6 ca par la Commune de LATRESNE au profit de Madame Ghislaine HUGO,
- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AK 493 d'une contenance de 1 ca par la Commune de LATRESNE, ladite parcelle appartenant à ce jour à Madame Ghislaine HUGO,
- FIXE la valeur du foncier cédé à 10 €/m²,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

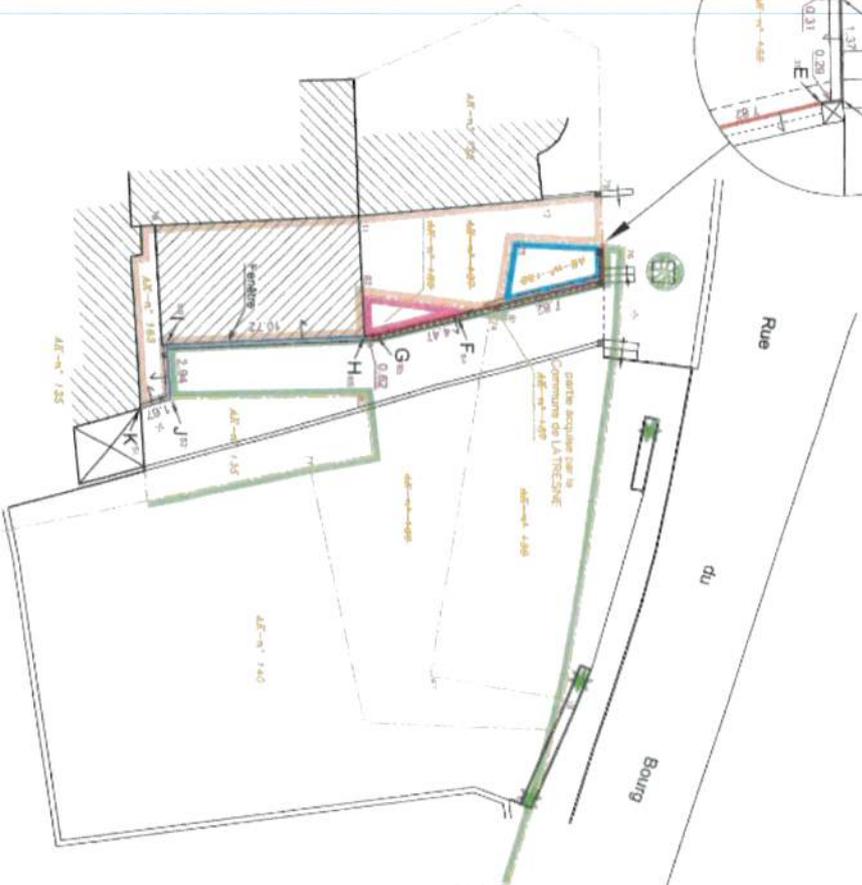


CERCEAU
Cabinet de Géomètres-Experts
21 Quai du Gai d'Arande - 33000 LIBOURNE
0165 57 51 20 24 libourne@cerceau-geometre.fr

**PLAN DE BORNAGE
DE DIVISION**
Echelle 1/250

Légende
 Nouvelle limite de propriété
 Limite de propriété
 Application Cadastre
 Référence Cadastre
 AC n° 32
 Mur
 Clôture sur mur
 Symbole de mur (ou de clôture) privatif
 Clôture

Adresse
 Département de la GIRONDE
 Commune de LATRESNE
 Site 3, Rue du Bourg
 Parcelles section AK n° 137-138-139
 Les parcelles 137, 138 et 139 se verront attribuer de nouveaux numéros par le cadastre après division



COVADIS - Liste des points topographiques

MAT	X	Y
A	1423401.30	4182087.89
B	1423401.99	4182087.90
C	1423401.90	4182087.90
D	1423403.26	4182087.93
E	1423403.30	4182087.64
F	1423405.16	4182080.05
G	1423406.26	4182075.72
H	1423406.33	4182075.10
I	1423406.98	4182064.39
J	1423409.79	4182064.59
K	1423410.28	4182062.99

- A : point non matérialisé, défini par des cotes
- B, C, D, E : angles de piliers
- EF, GH : mur de soutènement privatif au Lot A
- H, K : angles bâtiments
- I, J : angle de mur

- partie conservée par la Commune de LATRESNE
- partie conservée par Mme HUGO Ghislaine
- partie acquise par Mme HUGO Ghislaine
- partie acquise par Mme HUGO Ghislaine
- partie acquise par la Commune de LATRESNE

Les parties, après avoir assisté à ce bornage (ou s'y être faites représenter), s'engagent à se conformer à la délimitation définie par le plan ci-contre après la passation des actes notariés.

Le Géomètre-Expert Mme HUGO Ghislaine

Commune de LATRESNE

Coordonnées planimétriques rattachées au système RGF93 - Projection Lambert CC45

LABOURNÉ/STONON - 21 Quai du Gai d'Arande - 33055 57 20 24 - libourne@cerceau-geometre.fr
 CHERIZY/LEZ/BLAYE/VALLE/23200 - 7 Rue 8 Mars Avenue - 33065 57 67 43 - cerneau.zabred@geometre.fr
 POUILLEY/VALLE/23200 - 43 Rue Paul Deslandes - 33065 57 89 37 - cerneau.zab@geometre.fr

GEOMETRES-EXPERTS
 Centre des Géomètres Experts - 1^{er} Préfet de la Seine, CERCEAU IMMO, ANTOINE ROYER, GOSPEL
 Site de Libourne: 21 Quai du Gai d'Arande - 33000 Libourne - 0165 57 51 20 24 - libourne@cerceau-geometre.fr
 Site de Bordeaux: 10 Rue de la République - 33000 Bordeaux - 0165 57 51 20 24 - bordeaux@cerceau-geometre.fr

Dossier 23 10 00

Eché le 24/10/2023



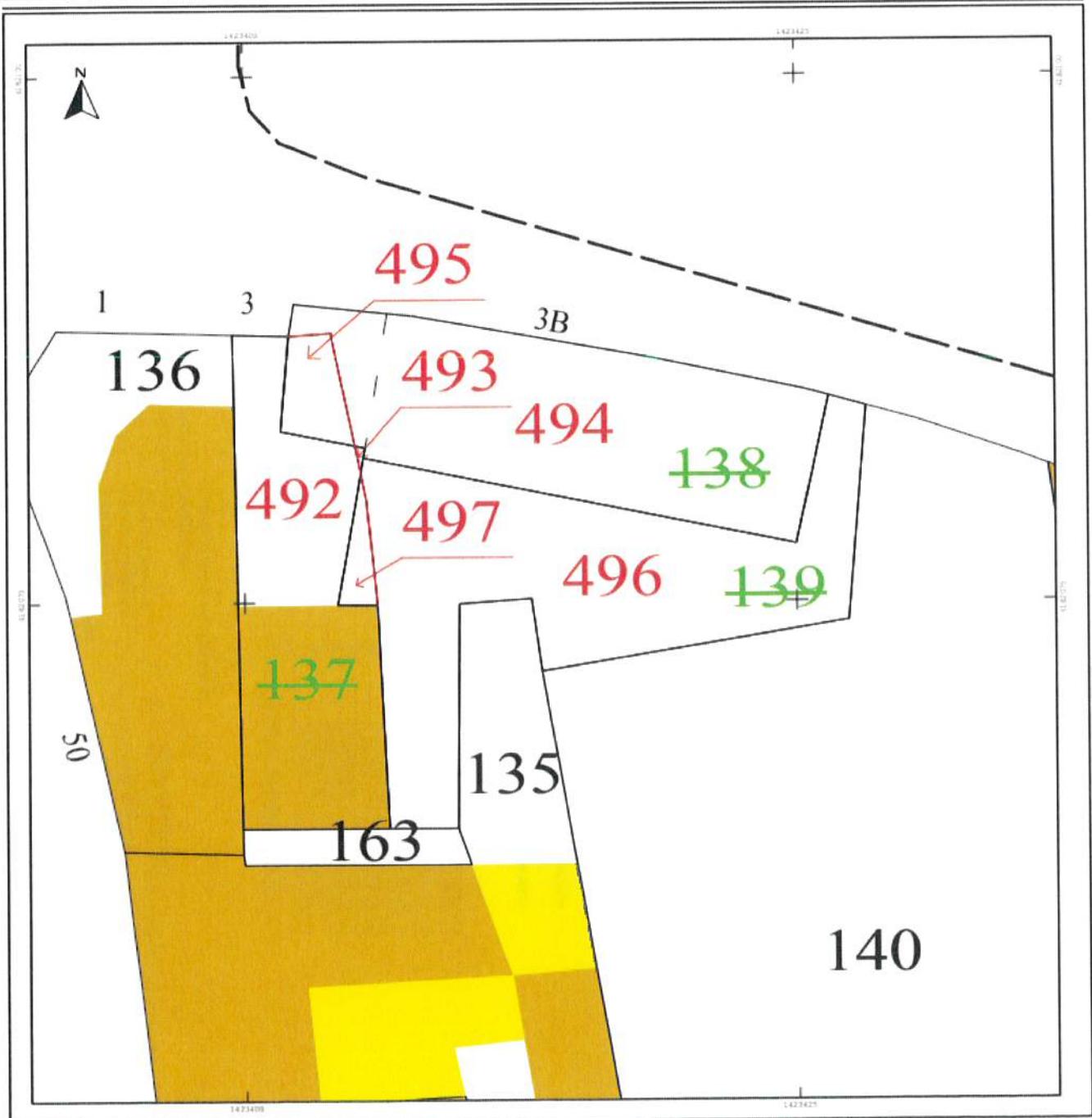
DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 033

Commune : 234

LATRESNE

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AK	0137			3 RUE DU BOURG	0ha01a20ca		234 0001218	AK	0492	0ha01a19ca
							234 0001218	AK	0493	0ha00a01ca
AK	0138			3B RUE DU BOURG	0ha01a63ca		234 0001218	AK	0494	0ha01a50ca
							234 0001218	AK	0495	0ha00a13ca
AK	0139			CASTERA	0ha01a74ca		234 0001218	AK	0496	0ha01a68ca
							234 0001218	AK	0497	0ha00a06ca



DELIBERATION N° 81-14112023

Objet : INTERCOMMUNALITE - SEMOCTOM – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Marc JOKIEL, Adjoint, qui expose au Conseil municipal le Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés du SEMOCTOM.

Le Conseil municipal est sollicité pour prendre acte dudit rapport.

Entendu l'exposé de M. Marc JOKIEL, Adjoint, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SEMOCTOM.

Le Semoctom, une collectivité au service d'un territoire

Compétences et gouvernance

Les compétences du Semoctom

Prévention

- Aider à la création et au développement des recycleries sur le territoire
- Soutenir les initiatives locales et les actions éco-responsables en matière de réduction des déchets et d'économie circulaire
- Mettre à disposition des outils permettant d'éviter la production de quantités significatives de déchets
- Accompagner les expériences de réduction ou de valorisation in-situ des déchets

Collecte des déchets

- Collecte des déchets ménagers de l'ensemble des foyers
- Collecte des déchets assimilés des professionnels
- Collecte sélective en porte à porte et en apport volontaire
- Collecte sur les déchèteries

Traitement des déchets

- Transport des déchets ménagers et assimilés vers le centre de transfert de St-Léon (sauf transport direct) puis vers les centres de traitement et/ou de valorisation
- Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire conformément à la législation : valorisation des déchets issus des collectes sélectives (centre de tri...).

Territoire et population

0 5
Kilomètres



La densité de population sur le territoire du SEMOCTOM est de 171 habitants au km² tandis que celle de Bordeaux est supérieure à 4 500 habitants au km². L'habitat est essentiellement péri-urbain et semi-rural. Le taux d'habitat collectif est faible (inférieur à 5%).

Chiffres clés 2022

Territoire

114 153

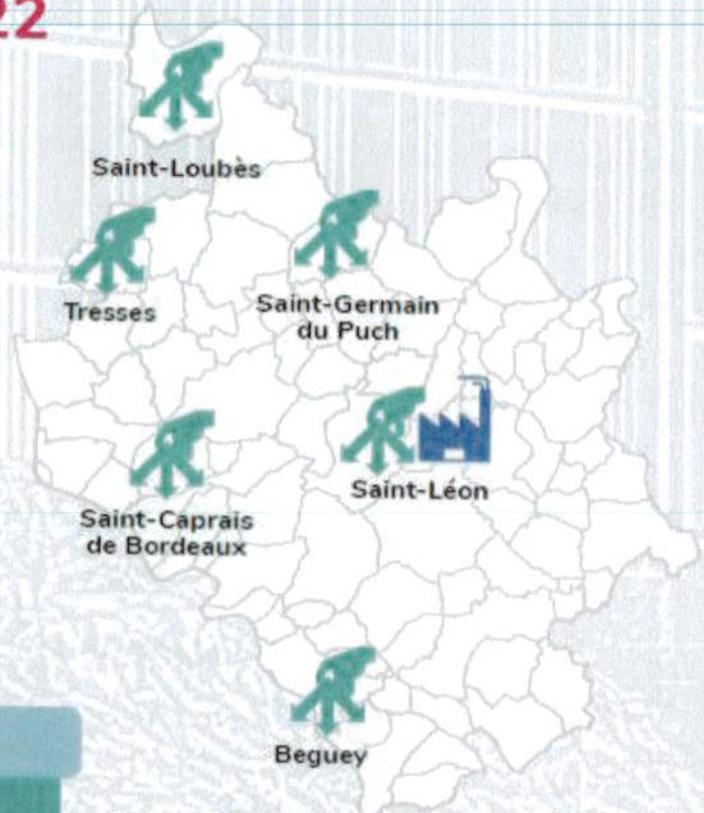
habitants

(population moyenne deservie sur l'année 2022)



85

communes réparties
sur 7 CDC et 1 CA



Résultats

519 kg/an/hab

32,5% } 763

Taux d'équipement
composteurs

distribués

160

animations et manifestations



81 220

personnes sensibilisées
à la prévention et aux déchets

1

centre de
transfert
(Saint-Léon)

6

déchèteries

Données sociales

135

Équivalents
Temps Plein

20,5%

de femmes

79,5%

d'hommes

Données techniques

59 192 t
de déchets collectés



COLLECTE

-6,3%
des déchets collectés
entre 2021 et 2022

35%
Valorisation matière



40%
Valorisation énergétique

17%
Valorisation organique



VALORISATION

8%
Enfouissement

Données financières

19 379 247,53 €
Dépenses réalisées de fonctionnement
et d'investissement

13,6%
Taux d'épargne brut

4,4 ANS
Capacité de désendettement

106,4 € HT
Coût aidé par habitant

<https://www.semoctom.com/web/fr/55-documents-a-telecharger.php>

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2022

Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public

Télécharger : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2022 - 16.09Mo

DELIBERATION N° 82-14112023

Objet : INTERCOMMUNALITE - SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers – Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Marc JOKIEL, Adjoint au Maire, qui expose au Conseil municipal le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2022 du SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers. Le Conseil municipal est sollicité pour prendre acte dudit rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2022.



Extrait du RPQS 2022



TERRITOIRE

22 423 habitants
10 238 abonnés

Le service d'eau potable du SIEA des PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS (issu du regroupement de 3 syndicats S.I.E.A de Carignan-Cénac-Latresne, S.I.E.A de Lyde et S.I.A.E.P.A de Cambianes et Quinsac, au 1^{er} janvier 2014) regroupe 9 communes : Baurech, Cambes, Cambianes-et-Meynac, Carignan-de-Bordeaux, Cénac, Latresne, Madirac (au 01/01/2020), Quinsac, Saint-Caprais-de-Bordeaux.



La population desservie est de 22 423 habitants

EXPLOITATION

Service exploité en régie

Le service est exploité en régie.



Le syndicat a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages, ainsi que la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

PRODUCTION

7 forages, nappe alluviale

La ressource est propre au syndicat et est constituée de 7 Forages, qui ont produit, en 2022, 1 698 891 m³ d'eau (1 695 246 m³ en 2021) traitée grâce à 6 stations de déferri-sation.

DISTRIBUTION

273,26 km de réseau
1 221 694 m³ consommés (1 171 448 m³)
119 m³/abonné
R.P. 3,2 m³/jour
36,56 abonnés

En 2022 les abonnés domestiques ont consommé 1 221 694 m³ (1 171 448 m³ en 2021) soit en moyenne 149 litres par habitant et par jour (145 en 2021).

QUALITE

Conformité physico-chimique : 100%
Conformité microbiologique : 100%

Pertes en eau de 398 526 m³ (460 931 m³ en 2021) = fuites, pour partie inévitables, et besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs ...)
Le rendement du réseau pour 2022 est de 80,4% (76,8 % en 2021).



Le bilan 2022 fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est conforme aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour 100 % des paramètres physico-chimiques mesurés et 100 % des paramètres microbiologiques mesurés.

L'indice d'avancement de protection des ressources est de 80 %.

PRIX

294,30 € TTC pour 120 m³/an
2,45 €/m³ TTC pour 120 m³
dont taxes : 0,54 €/m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Taxe 2022 : 1 667 180 € HT

Le coût d'une facture d'un abonné domestique consommant 120 m³/an est de 294,30 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2023), toutes taxes comprises (263,08 € au 1^{er} janvier 2022).

Soit pour 120 m³/an : 2,45 €/m³TTC (+4 % par rapport à 2022).

TRANSPARENCE

www.service-assistance.fr

Les données du service, tarifs et performance, sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

DELIBERATION N° 83-14112023

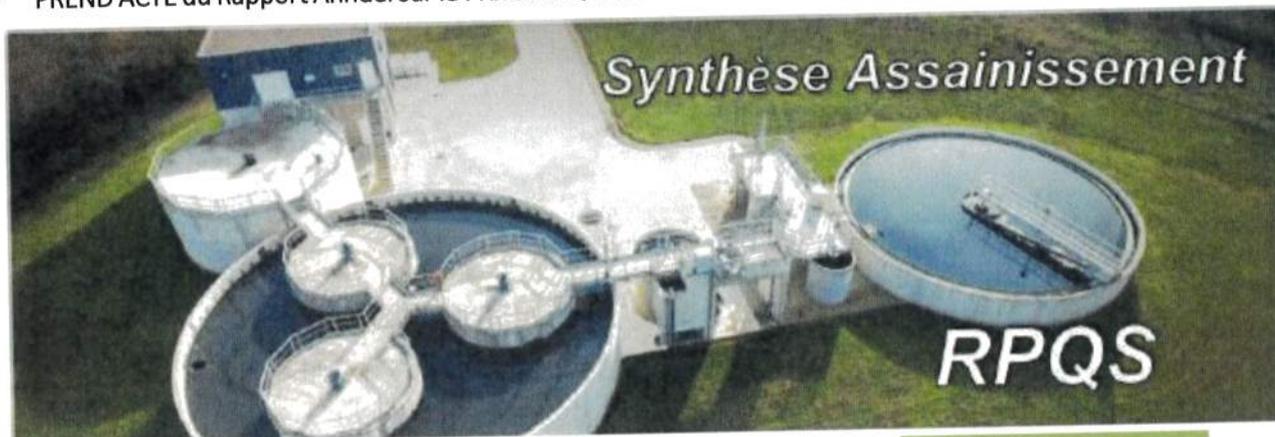
Objet : INTERCOMMUNALITE - SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers – Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif - Exercice 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Florence BRET-PAULY, Adjointe au Maire, qui expose au Conseil municipal le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif - Exercice 2022 du SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers.

Le Conseil municipal est sollicité pour prendre acte dudit rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif - Exercice 2022.



2022

Extrait du RPQS 2022

TERRITOIRE

18 111 habitants desservis
7 551 abonnés

EXPLOITATION

Service exploité en régie pour la totalité des communes du SIEA

COLLECTE DES EAUX USEES

152,32 km de réseau de collecte
49,57 abonnés/Km

6 stations d'épuration
Type : boues activées à aération prolongée

213 tMS de boues produites

QUALITE DU SERVICE

PRIX

396,62 € T.T.C. pour 120 m³/an

3,31 €/m³ T.T.C. pour 120 m³

Dont taxes : 0,55 €/m³

Volume facturé : 360 275 m³

Travaux 2022 : 2 562 532 € H.T.

TRANSPARENCE

www.services.eaufrance.fr

Le service d'assainissement collectif du SIEA DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS regroupe 9 communes : Baurech, Cambes-et-Meynac, Cambes, Carignan de Bordeaux, Cénac, Latreans, Madrac, St Caprais de Bordeaux et Quinsac.

La population desservie, en assainissement collectif, est estimée à 18 111 habitants.

En régie, le syndicat a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages, ainsi que la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le réseau est composé de 152,32 km de collecteurs.

Les eaux usées sont traitées par :

- La station d'épuration de Baurech : 800 EH,
- La station d'épuration de Cambes : 7 000 EH,
- La station d'épuration de Cambianes : 2 500 EH,
- La station d'épuration de Quinsac : 2 000 EH,
- La station d'épuration de Latreans : 6 000 EH,
- La station d'épuration de Carignan : 3 000 EH,
- Une partie des eaux usées de Carignan est traitée par la station d'épuration de Cios de Hilde (Bordeaux Métropole).

Les boues résiduelles d'épuration sont valorisées par filière de compostage.

Les conformités 2022, de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et des performances des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales, communiquées par la Police de l'Eau sont de 100 %.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et une part variable (prix au m³ consommé).

Le coût d'une facture d'un abonné domestique consommant 120 m³/an est de 396,62 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2023), toutes taxes comprises (379,17 € au 1^{er} janvier 2022)
Soit pour 120 m³/an : 3,31 €/m³ (3,16 €/m³ en 2022).

Les données du service, tarifs et performance, sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.



DELIBERATION N° 84-14112023

Objet : INTERCOMMUNALITE - SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers – Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif - Exercice 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Florence BRET-PAULY, Adjointe au Maire, qui expose au Conseil municipal le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif - Exercice 2022 du SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers.

Le Conseil municipal est sollicité pour prendre acte dudit rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif - Exercice 2022.



Extrait du RPQS 2022



TERRITOIRE 5 212 habitants desservis 2 378 abonnés estimés	→ Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SIEA des PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS regroupe les communes de Baurech, Cambes, Cambianes-et-Meynac, Cénac, Latresne, Madirao, Quinsac, Saint-Caprais-de-Bordeaux. Le service public d'assainissement non collectif dessert 5 212 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire de 18 111. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de 28,78 % au 31/12/2022 (23,34% % au 31/12/2021). Le territoire du service compte environ 2 378 installations d'ANC.	
EXPLOITATION Service exploité en régie.	→ Le fonctionnement du SPANC est assuré en régie avec autonomie financière.	
COMPETENCES Contrôle des installations d'ANC	→ Le service assure le contrôle obligatoire de l'ensemble des installations neuves et existantes de son territoire.	
CONFORMITE 50 % de taux de conformité sur le territoire	→ Le taux de conformité des installations est évalué à 50 % pour l'année 2022. Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de « conformité » de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service.	
TARIFS 85 € HT pour le contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations ANC	→ Le tarif du contrôle de conception-réalisation des installations neuves est de 280 € HT (336 € TTC). Le tarif du contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes est de 85 € HT (93,50 € TTC). Le tarif du contrôle de fonctionnement réalisé dans le cadre d'une vente immobilière est de 160 € HT (192 € TTC).	
TRANSPARENCE www.services.eaufrance.fr	→ Les données du service, tarifs et performance, sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.	

DELIBERATION N° 85-14112023

Objet : VIE ASSOCIATIVE - Demande de subvention de l'association « Danse et Form' Attitude » pour l'organisation des 45 ans de l'association à Latresne.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Agnès BARLET, Adjointe au Maire, qui propose le versement d'une subvention d'un montant de 900 € à l'association « Danse et Form' Attitude » pour l'organisation des 45 ans de l'association à Latresne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ la proposition de versement d'une subvention d'un montant de 900 € à l'association « Danse et Form' Attitude » pour l'organisation des 45 ans de l'association à Latresne.**

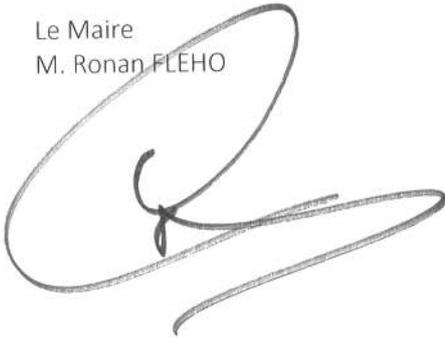
QUESTIONS DIVERSES

1/ Mme Agnès BARLET, Adjointe au Maire, présente le projet intergénérationnel mené par le CCAS, projet artistique autour de la musique et de la danse qui rassemble tous les âges.

En juin 2024, une restitution de l'ensemble des ateliers qui se déroulent au 1^{er} semestre 2024 sera réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire
M. Ronan FLEHO



Le/La secrétaire de séance
M. Marc JOKIEL

